

# Le crédit donné aux pauvres

## Droit à l'endettement et financiarisation de l'action sociale

**Pascale Moulévrier**

DANS **SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES** 2013/4 n° 92 , PAGES 89 À 106

ÉDITIONS **PRESSES DE SCIENCES PO**

ISSN 1150-1944

ISBN 9782724633306

DOI 10.3917/soco.092.0089

Date de mise en ligne : 28/03/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2013-4-page-89?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# Pascale MOULÉVRIER

## Le crédit donné aux pauvres Droit à l'endettement et financiarisation de l'action sociale

DOSSIER

La fin des années 1980 a constitué une première étape du développement de l'offre de microcrédits en France, principalement à destination des personnes peu solvables mais désireuses de créer leur propre activité professionnelle. Depuis le début des années 2000, une offre de micro-finance estampillée « solidaire », englobant les microcrédits personnels, se structure grâce au soutien d'un État favorable à la captation de ce marché par les entreprises bancaires, assistées des associations d'action sociale devenues prescripteurs d'emprunteurs. Ces dispositifs dotés désormais de cadres juridiques ajustés et portés par des intermédiaires convertis ont conduit à la production d'un droit à l'endettement qui, tout en posant légitimement la question de l'accès de tous à l'argent, contribue par ailleurs à financiariser l'aide sociale. En s'appuyant sur une série d'enquêtes auprès des professionnels, bancaires et sociaux, du microcrédit et sur l'examen des circuits de demandes de prêts et de leur octroi, cet article vise à mettre au jour les processus qui conduisent institutions et acteurs aux intérêts apparemment divergents à participer ensemble à la production d'un marché financier, ni tout à fait public, ni tout à fait privé, du crédit aux pauvres.

### **Credit Given to the Poor. Right to Debt and Financialization of Social Action**

The end of 1980's established a first step in the development of the offer of microcredit in France, mainly aimed at people with low income willing to create their own professional activity. Since the beginning of the 2000's, a wider offer of so called "solidaire" micro-finance including personal microcredits has been established thanks to the support of the government. The later was in favour of financial institutions capturing this market, with the assistance of the social action groups acting as borrowers. These plans, endowed from now on with legal frameworks adjusted and carried by converted intermediaries, led to the production of a right to have debts which, while raising the legal question of the access of all to money, contributes to a process of financialization of social assistance. Based on a series of field studies on banking, social, and microcredit professionals, and on the analysis of the channels for requesting and granting loans, this article aims at shedding light on the processes that drive institutions and actors with apparently divergent interests to participate together in the production of a financial market, neither completely public, nor completely private – that of credit to the poor.

Le microcrédit, dans ses versions tant professionnelles que personnelles, suscite, depuis une quinzaine d'années, l'adhésion croissante (Lacan *et al.*, 2009) à la fois des institutions d'action sociale et des banques, organisations pourtant fort différentes du point de vue de leurs ambitions et de leurs intérêts. Les premières voient dans ce service offert aux bénéficiaires de leurs aides sociales à la fois un outil performant d'éducation à l'autonomie et à la responsabilisation (Astier, 2007) et un moyen d'accès à des

Enquêter sur le microcrédit, ses entreprises, ses agents, ses bénéficiaires, et sur le rapport de ces organisations avec les banques et l'État met au jour la grande proximité entre les activités de finances solidaires et celles, commerciales, des groupes bancaires.

financements désormais difficilement mobilisables du côté de fonds accordés sans remboursement. Les secondes, d'abord encouragées par la loi Borloo à contractualiser des partenariats avec les structures à vocation sociale (type CCAS), sont aujourd'hui autorisées – plus franchement depuis la loi Lagarde – à structurer une offre propre de produits estampillés microcrédit.

Enquêter sur le microcrédit, ses entreprises, ses agents, ses bénéficiaires, et sur le rapport de ces organisations avec les banques et l'État met au jour la grande proximité entre les activités de finances solidaires et celles, commerciales, des groupes bancaires, voire même la séduction qu'opère l'économie sur les « banquiers solidaires »<sup>1</sup> (Moulévrier, 2010) et les travailleurs sociaux porteurs de ces dispositifs vantant ensemble cependant la spécificité sociale de leur démarche. Ainsi, le plan de cohésion sociale Borloo (2005) en finançant massivement le microcrédit social et la loi Lagarde sur le crédit à la consommation (2010) renforcent, chacun à leur manière, le processus déjà engagé d'endettement des populations les plus précaires. Ce qui est présenté comme le recouvrement d'un droit, celui d'accéder au crédit, à l'argent, participe à transformer les formes de prise en charge de la pauvreté dans la société.

#### ENCADRÉ 1 : ENQUÊTER LE MICROCRÉDIT PAR L'ANALYSE DES DOSSIERS DE PRÊT

Une série d'enquêtes démarrées en 2007 s'est donné pour objectif d'interroger la mise en œuvre du microcrédit au plus près des *intermédiaires* entre prêt et client, à savoir les travailleurs sociaux d'un côté, apparentés la plupart du temps à des aiguilleurs d'emprunteurs considérés comme suffisamment solvables tant d'un point de vue financier que moral, et les chargés de crédit des institutions de finances solidaires et des banques, responsables du dossier de demande de prêt et de l'octroi du crédit. Le terrain se limite au grand ouest de la France et la population d'enquête appartient selon les périodes d'investigation à une multiplicité de structures : de petites associations locales n'appartenant à aucun réseau pour qui l'activité de microcrédit est intégrée à leurs missions de réinsertion, des associations locales liées à un réseau (par exemple Les Cigales) ou à un groupe national (ex. : l'Adie), des délégations régionales de structures nationales (ex. : La Nef – Coopérative de finances solidaires), des services spécifiques de groupes bancaires coopératifs (Le parcours Confiance des Caisses d'épargne, les Points Passerelles

1/ La catégorie proposée ici de « banquier solidaire » renvoie aux professionnels des structures de finances solidaires (associations autonomes telle l'Adie, associations dépendantes des banques tel le Parcours confiance des Caisses d'épargne, sociétés anonymes coopératives telle la NEF, services dédiés dans les banques tel les Points Passerelle du Crédit agricole) qui ont en charge la relation avec les partenaires institutionnels pourvoyeurs d'emprunteurs, le montage des dossiers de prêts, l'octroi/refus du crédit, le suivi du prêt. De formation bancaire, financière, gestionnaire, ou économique, ce sont : des salariés bancaires affectés à cette activité ; de nouveaux entrants qui, après une carrière socio-éducative souvent effectuée dans le public, se forment à l'économie et se reconvertissent dans le secteur ; de nouveaux entrants jeunes diplômés des grandes écoles ou de l'université (parcours « entrepreneuriat social », « économie sociale et solidaire »). Voir pour plus de détail : « Les banquiers solidaires ou la légitimation d'une « profession économique » », *Formation Emploi*, n° 111, p. 51-65.

du Crédit agricole), des initiatives régionales ou locales de réseaux bancaires (dont le Crédit municipal, le Crédit mutuel, le Crédit coopératif), des services de l'État (les Centres communaux d'action sociale notamment). Une enquête en cours débutée en septembre 2012 sur un dispositif de microcrédit proposé par une fédération d'associations d'action sociale en partenariat avec une banque coopérative constitue le matériau principal d'analyse mobilisé pour cet article. Ainsi, le traitement quantitatif et qualitatif de 107 dossiers de demandes de prêts montés depuis 2009, l'analyse des échanges (lettres et mails) entre le travailleur social capteur de la demande, l'intermédiaire fédéral en charge du dispositif, le bénéficiaire potentiel et le chargé de crédit, et des entretiens auprès des professionnels concernés, ont permis d'approcher au plus près le processus de financiarisation de ce type d'activité à « vocation sociale »<sup>2</sup>.

L'enjeu est de saisir d'une part les intérêts variables que peuvent avoir les *investisseurs*, et leurs partenaires en charge de l'accompagnement des demandeurs de microcrédit, à prêter même sur un marché *peu rentable*, au moins financièrement et à court terme. D'autre part, il s'agit de comprendre que cet engouement des institutions sociales et bancaires pour le microcrédit n'est pas étranger à la manière dont l'État accompagne cette politique, ni tout à fait publique, ni tout à fait privée, d'endettement des catégories populaires. Cette double entrée, traitée à partir du côté institutionnel du guichet, vise à saisir l'articulation des processus à l'œuvre, mettant en scène et en jeu une multiplicité d'acteurs dont les relations sociales ici reconstituées dépassent la réalité des interactions observées.

## LE MICROCRÉDIT : DU PRÊT « SOCIAL » AU « PETIT » CRÉDIT À LA CONSOMMATION

### ■ La lutte contre l'exclusion financière ou la constitution d'un marché ouvert

Un empilement de lois entre 2005 et 2010 permet aujourd'hui à l'ensemble des organisations financières, sinon de développer massivement le microcrédit, au moins d'en faire un produit financier en voie de banalisation bancaire et d'y investir modestement leurs propres fonds pour financer encours mais aussi garantie. Ainsi, alors que sont nées, depuis la fin des années 1980 surtout, un certain nombre d'institutions spécialisées dans les finances solidaires

2/ Ces enquêtes sont menées d'une part conjointement avec les membres du groupe de recherche « Fimosol – finances et monnaies solidaires » et d'autre part dans le cadre du programme de recherche QUEST sur les usages et non usages des droits et des services sociaux (CENS, ESO, MSH Nantes, Région des Pays de la Loire).

proposant plutôt initialement du microcrédit professionnel, puis de plus en plus du microcrédit personnel, la loi Borloo a accéléré le processus d'institutionnalisation où le partenariat entre associations et banques devient la norme.

#### ENCADRÉ 2 : LOI BORLOO : QUELQUES REPÈRES

La loi de programmation pour la cohésion sociale est promulguée le 18 janvier 2005 et comprend un fonds de cohésion sociale destiné à garantir « à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ». La gestion de ce fonds doté par l'État de 73 millions d'euros sur 5 ans est confiée en 2005 à la Caisse des dépôts et consignations qui, sous le contrôle d'un comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds créé pour l'occasion (le COSEF<sup>3</sup>), est chargée de « contracter les partenariats nécessaires à la mise en œuvre du fonds de cohésion sociale »<sup>4</sup>. Trois partenaires principaux sont à la fois légitimés et attendus : les acteurs – associatifs pour la plupart – repérés et revendiqués comme les professionnels de la microfinance (l'ADIE – Association pour le droit à l'initiative économique et France Active – réseau national d'associations locales appelées « fonds territoriaux », en tête) ; les banques reconnues principalement du fait de leur statut coopératif comme impliquées ou à même de s'impliquer dans ce secteur (les Caisses d'épargne, le Crédit mutuel, le Crédit agricole et le Crédit coopératif) ; et les associations d'action sociale et/ou caritative (le Secours catholique notamment qui a déjà signé une convention avec l'État pour l'attribution de prêts sociaux), voire les services publics en charge de l'insertion tels les centres communaux d'action sociale.

Les appels d'offre qui vont accompagner le lancement de ce fonds vont inciter les uns et les autres à organiser des activités de microcrédit au sein de leurs structures, leur affectant, en fonction de l'ampleur que les dirigeants souhaitent leur donner, des services, des locaux, plus ou moins dédiés. Des partenariats multi-acteurs et multidimensionnels voient le jour, associent par pair ou trinôme des associations d'action sociale, des collectivités territoriales, des banques, des structures de finances solidaires, l'État (*via* la CDC). Ils incarnent les modalités pratiques de la mise en œuvre et de la légitimation d'un prêt privé – bancaire – partiellement garanti par des fonds publics et accompagné par des fonctionnaires ou des travailleurs sociaux associatifs.

3/ La présidence du COSEF est assurée par Michel Camdessus, gouverneur honoraire de la banque de France, ex-directeur général du Fonds monétaire international et alors président des semaines sociales. Enarque, diplômé en sciences économiques, il préside également entre octobre 2008 et janvier 2010, la Société de refinancement des activités des établissements de crédit (SRAEC aujourd'hui devenue SFEF – Société de financement de l'économie française), issue de la loi de finances du 16 octobre 2008 et destinée à stabiliser les marchés. Le volet « crédit » du plan de cohésion sociale est placé, on l'aura compris, sous le contrôle d'un des grands banquiers français.

4/ Extrait du dossier de presse réalisé par le ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale, pour le lancement du fonds le 5 avril 2005, lors de la semaine du microcrédit, p. 8.

Les lois de 2008 et 2010 libéralisent en quelque sorte le marché au-delà des espaces dans lesquels le cantonnait plus ou moins le fonds de cohésion sociale. Elle fait également du microcrédit un crédit à la consommation comme les autres (Glémain et Moulévrier, 2011). Le microcrédit conserve, en fonction des institutions au sein desquelles il est proposé, des particularités en termes de montant (faible) de prêt et de mensualités et peut être associé, dans le cadre de dispositifs et de partenariats singuliers, à des mesures d'accompagnements de l'emprunteur. Pour autant, il devient un produit financier pour l'ensemble des institutions financières ici autorisées à le proposer aux plus pauvres. La sécurisation de l'emprunteur, fil rouge de la loi Lagarde qui n'est autre qu'une version enrichie de la loi Murcef de 2001<sup>5</sup>, permet d'ouvrir le marché du microcrédit à l'ensemble des banques et des institutions de crédit que ce nouveau cadre juridique contraint, depuis 2011 à définir les taux d'usure en fonction du montant du prêt et non de son usage et à laisser le choix au client entre crédit renouvelable et crédit amortissable.

### ■ Le « mini-prêt »

Le développement récent du microcrédit est consubstantiel à l'organisation de son marché désormais plus ouvert et à la gestionnarisation de ses activités (Metzger, 2010). D'un prêt à vocation sociale – ce qu'il demeure par ailleurs toujours dans les discours des protagonistes, il est vite devenu un *petit* crédit pour les *petites* gens. La dernière campagne publicitaire du Crédit municipal est en ce sens emblématique : « un mini-prêt pour vous aider à rebondir », « un mini-prêt pour faire face ». Les évolutions de ses affectations par les emprunteurs corroborent cette mutation rapide. Alors que la loi Borloo interdisait officiellement le refinancement de dette ou l'utilisation à des fins de trésorerie domestique, la création de fonds de garantie publics ou privés, complémentaire au fonds public national initial a progressivement augmenté la part des microcrédits affectés au rachat de dettes, de crédits, ou au comblement d'un découvert (Glémain (dir.), 2010), autant de fonctions traditionnellement associées au crédit revolving dont les défenseurs du microcrédit dénoncent par ailleurs le contenu usuraire et appauvrissant.

Le microcrédit représente *in fine* un double intérêt pour les banques, pour lesquelles il était dans ses formes embryonnaires et

5/ Loi du 11 décembre 2001 visant à instaurer un « droit au compte » pour tous et obligeant le banquier à informer son client « trois mois à l'avance » de « tout projet de modification du tarif des produits et services » initialement proposés dans une « convention » de gestion de compte.

L'existence désormais stabilisée de ce type de services permet aux plus pauvres de prétendre au microcrédit sans pour autant y avoir accès.

expérimentales un produit non rentable : intérêt symbolique d'abord, leur permettant une mise en œuvre à moindre coût de leur Responsabilité sociale d'entreprise (RSE), intérêt financier ensuite laissant présager de la captation ou du maintien d'une clientèle certes peu dotée mais pour laquelle les garanties publiques peuvent potentiellement compenser les défauts de paiement. Pour les institutions d'action sociale, il s'impose à la fois comme un outil de soutien et d'autonomisation des bénéficiaires et comme un dispositif permettant des partenariats inédits.

Mais le développement d'un tel dispositif ne doit pas dissimuler les difficultés de sa mise en œuvre, incarnées principalement par l'augmentation croissante du nombre de refus de prêts. L'existence désormais stabilisée de ce type de services permet aux plus pauvres de prétendre au microcrédit sans pour autant y avoir accès.

## DES BANQUIERS ET DES TRAVAILLEURS SOCIAUX À LA PEINE

Mais la mise en œuvre d'un tel processus de financiarisation des activités sociales de lutte contre la pauvreté, dont le microcrédit est un outil, ne peut se comprendre, et même sans doute se perpétuer, sans la participation active des intermédiaires entre prêt et emprunteur. Ces *passseurs* de crédit sont principalement de deux types : des banquiers ou des chargés de crédit officiant dans les institutions de finances solidaires, les services dédiés des banques, les réseaux bancaires ou les organismes de crédit à la consommation – « banquiers solidaires » d'une part, les travailleurs et animateurs sociaux salariés d'associations ou pour une minorité, fonctionnaires des services sociaux publics, d'autre part.

### ■ Banquiers solidaires : faire de nécessité vertu

Bien que dotés de ressources relativement atypiques comparativement à leurs collègues bancaires en charge de produits et de clientèles plus « classiques » (engagements associatifs à côté de leur activité professionnelle, engagements syndicaux, niveau de diplômes plus faible que leurs homologues générationnels, carrières entrecoupées de détachement sur des activités à vocation sociale, de problèmes de santé, de congés parentaux, refus successifs de mutations sur des postes traditionnels), les banquiers solidaires – souvent

relégués par les restructurations de leur banque, inemployables aux postes de vrais banquiers – participent logiquement, tout en s'en défendant, à la rationalisation, *via* le calcul de ratio de risques et la production de dossiers de prêts très fournis en renseignements financiers, des activités de finances solidaires. Ils mettent avant tout au profit de l'organisation du crédit aux pauvres leurs compétences bancaires (Moulévrier, 2010). Mais quel intérêt les banquiers ou les chargés de crédit, tous formés sinon à la finance, au moins à l'économie, ont-ils à quitter leurs agences pour rejoindre ces services microcrédit, ou pour les primo-entrants à postuler dans des institutions de finances solidaires ? Depuis la fin des années 1980, la modernisation des activités bancaires (Courpasson, 1995) a transformé le métier de banquier, privilégiant la dimension commerciale en affectant aux chargés de clientèle des objectifs – souvent individualisés – de rentabilité (Lazarus, 2012) et en réduisant, grâce aux logiciels de *scoring*, les clients à des cibles de vente (Poon, 2009). Cette marche forcée vers un commerce bancaire plus fortement désincarné rebute les moins disposés à une carrière commerciale qui trouve dans la *microfinance* des modalités plus raisonnables d'exercer leur métier, des opportunités de carrière du côté de leurs dispositions humanistes forgées en amont et à côté du professionnel. Prendre en charge le microcrédit devient pour eux, fatigués du commerce financier et de la violence qu'ils lui attribuent, un moyen de transposer leurs compétences sur un espace plus doux, tant du point de vue de leur quotidien professionnel que de la visibilité de la logique de profit traditionnellement attachée aux activités de crédit.

### ■ Le microcrédit comme outil de rénovation du travail social

Mais contre toute attente, c'est aussi avec la participation des intervenants sociaux convertis à l'endettement accompagné (assistants sociaux, éducateurs, animateurs, accompagnateurs), plutôt traditionnellement réfractaires au crédit, que s'opèrent ce processus de financiarisation de l'action sociale. Comment est envisagé par ces professionnels du social l'outil microcrédit dans leur rapport aux usagers mais surtout au sein du *catalogue* des dispositifs qu'ils sont susceptibles d'actionner comme solution aux problèmes des plus démunis ?

Les enquêtes ont permis de formuler un premier enseignement : un certain nombre d'entre eux, confrontés aux injonctions de performance désormais associées aux nouvelles formes de contractualisation entre l'État et les associations (appels d'offre, évaluation des dispositifs) souffre de ce *new public management* et de cette

propension à la quantification de l'action (Desrosières, 2010) souvent impossible à satisfaire. En effet, les niveaux d'employabilité à atteindre dans le cadre de l'accompagnement professionnel par exemple, les conduisent à sur-sélectionner les bénéficiaires les plus employables sans pour autant que ces sélections « contre-nature » vocationnellement ne les assurent d'une insertion plus efficace que les formes moins comptables d'accompagnement ne le permettaient auparavant. Le microcrédit a, face à ce qui est observé comme une forme d'épuisement professionnel ou pour le moins une difficulté à concilier le contenu socio-éducatif du mandat avec le versant plus entrepreneurial de la fonction, une double vertu. Dans un premier temps, il fait l'objet de financements publics et privés qui incitent les institutions d'action sociale, leurs dirigeants, leurs chargés de mission et leurs intervenants à soumettre des projets estampillés « accompagnement de microcrédits personnels », en les intégrant au mieux à leurs activités. Deuxièmement, le microcrédit a un pouvoir de concrétisation de la démarche d'accompagnement et de ses résultats. En effet, formuler avec une personne éloignée de l'emploi un projet d'insertion alors que peu de formations lui sont accessibles, que son niveau de diplômes est faible et que le marché de l'emploi est saturé, maintient la démarche de prise en charge des plus démunis dans une abstraction qui dépasse rarement la formulation du projet sur le papier. Le suivi des bénéficiaires du RMI puis du RSA revient d'ailleurs souvent dans les propos des acteurs de l'action sociale comme un exemple frappant de leur impuissance.

## « DES CHOSES » CONCRÈTES

Une accompagnatrice dans un chantier d'insertion explique pourquoi elle utilise de plus en plus le microcrédit comme outil, parmi d'autres, d'accompagnement des personnes en insertion :

« Je peux être réticente à la notion de crédit. Je préfère être vigilante parce qu'il y a des crédits de tout et n'importe quoi. Mais du crédit encadré comme le microcrédit, oui, ça permet aux personnes d'accéder à des choses. (...) On est sur un pied d'égalité avec la personne qu'on a en face de nous et ça, ça change les choses. Pour être sur ce pied d'égalité, il nous faut du concret, et monter du microcrédit, c'est du concret. »

Les travailleurs du social, fatigués de la bureaucratie envisagée comme abstraite et chronophage, se convertissent au microcrédit plus prometteur en termes de résultats (d'intégration et d'autonomie) que les politiques sociales sans moyen qu'ils ont par ailleurs à mettre en œuvre. Face aux piles de dossiers RMI/RSA à remplir avec des bénéficiaires avec qui ils partagent la conviction de l'inefficacité des

Les travailleurs du social, fatigués de la bureaucratie, se convertissent au microcrédit plus prometteur en termes de résultats que les politiques sociales sans moyen qu'ils ont par ailleurs à mettre en œuvre.

dispositifs et qui se sont progressivement transformés en simples formulaires administratifs, face aux heures passées à téléphoner aux mairies, aux associations, institutions de leur territoire d'intervention pour récupérer une aide financière ponctuelle, un hébergement provisoire, une assistance d'urgence, le microcrédit leur permet de rénover à la fois le rapport aux bénéficiaires sur le mode de l'engagement mutuel<sup>6</sup> mais également de dessiner les contours d'un nouveau métier. Ainsi, à l'échelle des Pays de la Loire, dans les structures importantes du point de vue des moyens humains – les CCAS en sont un bon exemple – et là où les partenariats avec les banques sont pérennisés, certaines assistantes sociales (ce sont très souvent des femmes) sont désormais affectées en permanence au microcrédit dans des services *ad hoc*. Interrogées à l'occasion d'une rencontre entre professionnels du microcrédit sur ces nouvelles fonctions, elles ont collectivement attesté leur attrait pour ces dispositifs, parlant des compétences qu'elles y mobilisaient et qu'elles y puisaient, et de la plus-value de cette spécialisation à côté de la « polyvalence un peu épuisante et sans moyens » de leurs activités précédentes<sup>7</sup>.

Pour ceux qui sont portés à le mettre en œuvre, le microcrédit tombe à pic, à point nommé. Il permet aux banquiers de ne plus vendre à tout prix un crédit mais plutôt de permettre à une famille d'acquérir une voiture, aux intervenants sociaux de ne plus courir après la chimère de l'emploi mais d'offrir à un chômeur longue durée le plaisir de conduire dans son propre véhicule, fut-il d'occasion, fut-il au principe d'une dépense en carburant supplémentaire, ses enfants à l'école<sup>8</sup>.

## LA DEMANDE DE PRÊT : LA FINANCIARISATION PAR LA PROCÉDURE

Dans la plupart des formules de partenariat, le microcrédit est accordé par une banque, une institution de finances solidaires ou un organisme de crédit à un emprunteur aiguillé par une structure

6/ Ce sont les termes d'une assistante sociale d'un CCAS prenant la parole lors d'un atelier au colloque « Le microcrédit à la Nantaise », organisé par le Crédit municipal de Nantes le 20 janvier 2012.

7/ Ce processus de spécialisation des travailleurs sociaux ne s'opère pas au même rythme en fonction des institutions considérées. Le CCAS de Nantes est un observatoire privilégié du phénomène. Institution centrale sur le territoire du fait de sa capacité d'accueil, de sa vocation de guichet unique, du nombre important de ses salariés, de sa structuration en services dédiés à la mise en œuvre de certains dispositifs, il détient les moyens humains et organisationnels de cette spécialisation. Des structures plus petites, plus généralistes (c'est le cas de structures associatives en milieu rural comme les centres sociaux ou les chantiers d'insertion) ne disposent pas des mêmes leviers de spécialisation.

8/ 68, 22 % des demandes de prêts répertoriées dans l'échantillon des 107 dossiers traités dans l'enquête sur un dispositif en Pays de la Loire concernent la mobilité.

dite souvent d'accompagnement dont les activités sont principalement tournées vers l'insertion, la lutte contre la pauvreté, l'aide au logement, etc. Dans le cas que nous mobilisons ici pour comprendre les circuits d'attribution et leur pouvoir de financiarisation de l'aide, un troisième acteur (ici une chargée de mission d'une fédération d'associations ayant signé une convention avec la Caisse des dépôts<sup>9)</sup> joue le rôle de passeur/traducteur/régulateur<sup>10)</sup> entre le banquier, le prescripteur social et leur client/bénéficiaire.

## ■ La prégnance des critères financiers

Les rubriques à renseigner dans le dossier « demande de prêt » permettent dans un premier temps de relever les rôles attribués à chacun des intermédiaires dans l'octroi du microcrédit. Le dossier lui-même est rédigé principalement par la banque et transmis à celui qu'elle nomme à la fois « partenaire social, service rédacteur et accompagnateur », c'est-à-dire le salarié de l'association ou du service en interaction directe avec l'emprunteur. Les critères demandés par la banque sont d'ordre administratif et financier et de fait comparables à ceux établis dans le cadre d'un prêt classique demandé en agence bancaire. Sont ainsi attendus des renseignements d'identification de l'emprunteur voire du co-emprunteur (nom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, téléphone, situation de famille, profession, employeur), des données sur le financement (objet, montant du prêt, mensualité, durée, date de prélèvement souhaitée) et sur l'existence d'un dossier de surendettement Banque de France. L'accompagnateur doit également établir un tableau complet appelé « reste pour vivre familial » sur une année avec moyenne annuelle des ressources et charges fixes, lui permettant ensuite de résumer le détail des ressources et des charges mensuelles. Ces tableaux sont principalement comptables et font apparaître au premier plan la place attribuée au vocabulaire bancaire et à la nécessaire conversion de tous aux critères qu'il sous-tend. Ce qui est principalement demandé pour calculer le « reste à vivre » (directement convertible en ratio de risques<sup>11)</sup>) ce sont les contrats de prêts en cours

Les critères demandés par la banque sont d'ordre administratif et financier et de fait comparables à ceux établis dans le cadre d'un prêt classique demandé en agence bancaire.

9/ Ce montage partenarial n'est pas rare. Le rôle d'intermédiaire supplémentaire peut être joué comme ici par une tête de réseau associatif régionale ou nationale, par une collectivité territoriale, ou bien encore par la fondation d'une banque.

10/ Ces intermédiaires font fonction de tampon entre des acteurs – banquier et travailleur social – dont les registres sémantiques et professionnels pour dire et traiter la situation des plus pauvres face au besoin d'argent ne relèvent pas des mêmes socialisations et de fait des mêmes conceptions.

11/ L'expression « reste à vivre » utilisée par les acteurs du microcrédit et plus largement par les intervenants sociaux soulève la question de la nécessaire euphémisation des arguments financiers dans la prise en charge de la pauvreté. Pour autant, d'un point de vue strictement comptable, les calculs effectués pour mesurer le « reste à vivre » sont, dans une version certes plus artisanale et moins informatisée, très comparables à ceux qui permettent d'évaluer le ratio de risques.

(rubriques « prêt immobilier », « crédit conso », « autres prêts » détaillés en « capital emprunté », « durée en mois », « mensualité », « date de fin de crédit », « capital restant à devoir », « établissement prêteur »). Tous ces renseignements sont attendus dans une forme réduite à une réponse factuelle à une question fermée.

À ces attentes bancaires s'ajoutent celles de l'État en termes d'évaluation de son dispositif Fonds de cohésion sociale. Ainsi, comme le souligne la chargée de mission quand nous lui demandons de nous expliquer le dossier de demande de prêt, certaines rubriques ont été ajoutées afin d'établir le reporting Caisse des dépôts et consignations ou « d'entrer dans les clous ». Le dossier est donc traversé principalement par une double logique évaluative : celle du dispositif telle qu'elle s'impose désormais dans la plupart des actions sociales publiques ou financées par l'État ; celle de la solvabilité de l'emprunteur telle qu'elle est calculée par l'ensemble des professionnels de la banque et de la finance.

### ■ L'accompagnement : de l'affirmation d'une compétence professionnelle à sa relégation en « sale boulot »

Deux rubriques « synthèse évaluation sociale et budgétaire » et « avis de l'accompagnateur » ont été ajoutées par les travailleurs sociaux au dossier type établi par la banque. Cette double page fait l'objet d'un investissement conséquent de ces accompagnateurs sociaux qui y racontent, plus qu'ils n'y synthétisent, l'histoire au fondement de la demande de prêt et tentent, par l'expression fournie des ressorts de cette histoire, de légitimer l'octroi.

#### « Madame »

Une accompagnatrice dans une association humanitaire d'entraide et de soutien à l'habitat rédige une synthèse de la rencontre avec une femme de 40 ans, Rmiste, 2 enfants à charge, souhaitant acheter une voiture. Elle privilégie les phrases, occupe tout l'espace laissé à l'écriture, renoue ici avec l'expression du quotidien et préfère « Madame » à « l'emprunteur » des rubriques précédemment renseignées :

« Mme est au RMI depuis 2 ans avec des missions d'interim ponctuelles. Elle possédait une vieille voiture jusqu'en juin 2008 (qui est partie à la casse). Mme veut reprendre son métier de paysagiste et a besoin d'un véhicule pour mener à bien son projet (missions et emplois sur C. et alentours).

Mme a sollicité le Secours catholique et Crésus mais le crédit ne pouvait être octroyé car il y a une liquidation judiciaire en cours.

Impacts attendus : réinsertion professionnelle et sociale, retrouver un nouvel équilibre, être mobile pour le travail mais aussi sur le plan familial, permettre un pouvoir d'achat plus important s'il y a un emploi à temps plein grâce à un véhicule.

Mme a son permis de conduire mais ne possède pas de véhicule. Elle a décroché dernièrement des missions intérimaires par une association intermédiaire. Elle effectue le trajet domicile-travail en vélo actuellement.

Mme est très motivée pour reprendre une activité professionnelle, notamment dans les espaces verts où elle possède des compétences (CAP de paysagiste). Ce secteur est porteur d'emploi mais il s'avère nécessaire d'être mobile pour aller au-delà de C.

Mme est dans l'attente d'une attribution d'un logement social T4 dont le loyer sera moins onéreux qu'actuellement. Nous espérons cette attribution dans le cadre de la loi DALO d'ici cet été. La différence devrait permettre de boucler le prêt.

Mme est totalement autonome dans sa gestion budgétaire. Elle est très rigoureuse et fait en fonction de ses moyens. »

Cette mise en scène de la demande au-delà des codes financiers peut être analysée sous deux angles. Elle permet dans un premier temps à l'intervenant social de prendre une place professionnelle dans le partenariat avec le banquier, de lui montrer ses compétences en termes d'évaluation des situations de pauvreté, de jouer son rôle (Goffman, 1973) dans un espace libéré par la délégation qui lui est faite par le financeur de la rencontre physique avec le demandeur. L'*accompagnement*, qui est au cœur avec l'*autonomie* des représentations communes des travailleurs du social de ce que recouvre leur mission, est l'entrée par laquelle ils s'investissent dans l'action. En laissant aux agents bancaires la responsabilité du dossier de montage de prêt, les intervenants sociaux s'octroient du même coup la compétence accompagnement, allant jusqu'à revendiquer son monopole face à des « banquiers solidaires » souvent désignés comme de simples financiers. Ainsi, il n'est pas rare lors de journées d'études autour du microcrédit, où les professionnels des banques et du travail social se côtoient, de les voir se contredire à propos des limites respectives de leurs activités. Une chargée de crédit, salariée du Parcours confiance des Caisses, témoignant lors d'une rencontre entre professionnels à Angers en 2010 sur son quotidien de travail, insistant sur la dimension humaine de la relation aux bénéficiaires, n'a pas pu terminer son intervention, contredite à maintes reprises par les travailleurs sociaux la renvoyant elle et « son métier de banquier » à ses préoccupations gestionnaires. Ce type d'affrontements entre banquiers et travailleurs sociaux est fréquent et systématiquement évoqué dans les entretiens avec les professionnels du social, qui tout en reconnaissant les compétences de leurs interlocuteurs financiers, tentent de faire du microcrédit une activité « d'abord sociale ». Mais en tentant coûte que coûte de rester du côté du social, ces professionnels donnent également prise au processus de délégitimation de leurs compétences économiques et financières (Heredia, 2009). En effet, l'exposé qu'ils rédigent dans les dossiers, dans ces rubriques supplémentaires qu'ils ont eux-mêmes élaborées, s'apparentent dans

l'esprit des banquiers à une forme à peine rationalisé du bricolage budgétaire tel qu'il doit leur être livré par les emprunteurs potentiels.

Ainsi, alors que l'ensemble des protagonistes font de l'accompagnement des dispositifs la spécificité positive du microcrédit par rapport aux autres prêts, nous pouvons y voir aussi pour partie le « sale boulot » (*dirty work*) dont parle Hughes à propos de la distribution des tâches au sein des professions médicales dans les années 1950 aux États Unis (Hughes, 1996). En effet, la structuration de l'activité du microcrédit menée au premier chef par les banquiers, issus des institutions de finances solidaires et des banques coopératives puis commerciales, les conduit rapidement à l'abandon des tâches sinon les plus ingrates, au moins les plus coûteuses en temps et les plus violentes en termes affectifs. La relance pour les impayés est ainsi requalifiée en accompagnement et déléguée si possible aux intervenants sociaux au contact avec les bénéficiaires.

## RENOI AU PARTENAIRE

Alors qu'elle ne rencontre jamais les emprunteurs potentiels, une chargée de crédit d'un service dédié au microcrédit d'une banque mutualiste se plaint de la lourdeur des appels téléphoniques qu'elle est parfois obligée de passer aux mauvais payeurs :

« La préparation du dossier ça prend cinq minutes, parce que ça va très vite. Ça peut varier d'un dossier à l'autre, parce que Gérard [le responsable du service] va prendre une décision. Une fois que l'offre nous est retournée par le CDP [Conseiller prêt distance du nom donné à l'interlocuteur bancaire du réseau qui ouvre le prêt], on renvoie l'offre, mais une fois que le client a signé le contrat et nous le retourne, ça devient un contrat et la signature du contrat c'est moi qui saisis et qui vérifie, justement, si on a les justificatifs pour le déblocage des fonds. Parfois aussi on vérifie, par exemple, on reçoit des offres qui ne sont pas bien remplies ou qui sont raturées. Donc, là, comme c'est un contrat on est très vigilant sur la validité du contrat.

En plus de ça, je fais la relance d'impayés. C'est la partie que j'aime le moins. C'est très intéressant, mais... »

*Pourquoi c'est la partie que vous aimez le moins ?*

« Parce qu'il faut relancer les gens. Ce n'est pas forcément agréable pour les gens. (...) C'est moi qui peux proposer de rembourser le mois prochain ou une partie de cet impayé, voir éventuellement avec elle si c'est trop compliqué, la réenvoyer vers le partenaire. Quand c'est trop compliqué, je renvoie au partenaire... En fait, ces relances... Finalement, on devrait directement aller vers le partenaire, qui devrait recontacter la personne. »

Ainsi, face aux nouvelles tâches qui se présentent à lui, le banquier, aidé par la répartition telle qu'elle est proposée dans la loi et

telle qu'est revendiquée par des professionnels du secteur social mettant en avant des compétences ajustées (ici à l'accompagnement), délègue la part du travail qu'il considère, eu égard au cœur de l'activité prise en charge (octroyer un crédit), la moins noble<sup>12</sup>. Cette noblesse attribuée au registre financier dans l'activité n'est pas sans rapport avec le « concret » que disent apprécier les intervenants sociaux dans les dispositifs de microcrédit. En effet, cette part concrète du travail trouve une expression dans le calcul, les tableaux à réaliser, les devis à rassembler pour les achats escomptés, les contrats de prêts à faire signer, qui permettent à l'accompagnant et à l'accompagné d'incarner le projet. Certains des travailleurs sociaux interrogés vont même jusqu'à évoquer le goût pour l'économie qu'a mis au jour leur participation au montage de dossier de prêts (Moulévrier, 2010).

### ■ Le dernier mot au banquier ou la conversion du social à la finance

La prégnance accordée dans les dossiers aux critères financiers, associée à une hiérarchisation des tâches plaçant l'examen économique de la demande au premier rang dans la division du travail, trouve confirmation dans les logiques de décision d'octroi. La consultation des échanges de mails entre les trois protagonistes du dispositif (intervenant social, intermédiaire fédéral, chargé de crédit) permet d'entrer dans le « monde privé » du dispositif et de reconstruire les circuits et les logiques sociales qui conduisent le banquier à convaincre ses « collègues » du bienfondé de la décision qu'il va *in fine* imposer à tous. Afin d'atténuer le caractère froid du calcul – par opposition à la difficile séparation pour le prescripteur social entre la demande et l'individu porteur de la demande, les arguments du banquier sont généralement traduits par la chargée de mission en lien direct avec les salariés des associations parties prenantes, et sont ainsi, au fil des échanges, digérés voire réappropriés par l'ensemble des acteurs.

12/ Bien qu'attachés à la dimension humaine et interactive de leur métier, une majorité des intervenants sociaux interrogés soulignent la difficulté de l'accompagnement surtout lorsque les projets envisagés n'aboutissent pas ou dysfonctionnent (comme dans le cas du retard de paiement des échéances de microcrédit). Une accompagnatrice dans un chantier d'insertion explique comment elle-même délègue l'annonce du refus à la chargée de mission fédérale dont le dispositif dépend : « S'il y a besoin, on va faire intervenir Christelle de la fédération qui va expliquer pourquoi c'est refusé, pourquoi c'est accepté, ce qui nous permet nous de continuer de travailler avec la personne. Un des risques c'est ça quand même : le microcrédit est refusé. C'est seulement un dispositif : on entre, on n'entre pas dans le dispositif mais tout s'explique. »

## TRADUIRE EN LANGUE FINANCIÈRE, FAIRE DISPARAÎTRE L'INDIVIDU DERRIÈRE L'EMPRUNTEUR, NE GARDER QUE CE QUI COMPTE

DOSSIER

La traduction (Lazarus, 2012) de la demande en des termes rationnels financiers est d'abord rendue possible par l'absence de l'emprunteur dans les circuits de négociation et d'octroi. La parole de ce dernier est d'emblée transcrite par l'intervenant social dont les arguments prennent place dans des cases à remplir et sont ensuite interprétés dans une langue si besoin plus financière par la chargée de mission microcrédit qui devient l'interlocuteur principal du banquier. Cette intermédiaire relance souvent l'intervenant social pour obtenir les documents ou les précisions manquantes afin de « donner toutes ses chances au dossier ». Elle évoque le temps qu'elle passe souvent à écrire des mails aux chargés de crédit de la banque où elle tente d'isoler les « éléments économiques essentiels ». Dans ses messages, on note effectivement le soin apporté à la synthèse dans des termes bancaires : elle parle « découvert effectif, capacité de remboursement, évaluation, ratio, budget excel, étude budgétaire, équilibre financier, épurement de dettes », soulignant même si nécessaire une « erreur de formule dans les budgets prévisionnels » rédigés par la banque. Le processus de « traduction » est en ce sens assez comparable avec ce qui s'observe dans l'ensemble des réseaux bancaires lorsqu'il s'agit pour le commercial d'obtenir du service des engagements un crédit pour son client. Il s'agit ici pour le prescripteur social dans un premier temps, puis pour l'intermédiaire, de transformer les attributs et volontés du demandeur en profil et projet financiers.

Les traces gardées dans les dossiers une fois le prêt attribué, refusé, ou déjà remboursé, demeurent l'ultime marque d'un processus de financiarisation sinon achevé, largement entamé. Chaque dossier consulté pour l'enquête conserve exclusivement un ensemble de documents financiers : une chemise « contrat de prêt » constituée de l'offre de prêts signée, typique d'une offre de prêt bancaire, des tableaux d'amortissement, du bordereau de rétractation de prêt ; une chemise « justificatifs » constituée d'une copie des documents d'identité, des quittances de logement, des devis dans le cas d'un prêt pour achat, des avis de paiement RMI, bulletins de salaires, avis d'imposition et d'allocations, des relevés de compte et des attestations de prêts en cours et leurs échéances, des dossiers contentieux en tout genre, des p.v. de jugement (curatelle, assistance éducative, etc.), d'un RIB ; une chemise « suivi » constituée du dossier de demande, de la décision de la banque relayée par un document d'accord transmis par la fédération aux associations, de l'avis de

déblocage des fonds, des courriers de transmission de l'offre microcrédit par la banque avec rappel des engagements, des échanges de mails entre banque et fédération, entre fédération et association, principalement dans le cas d'impayés.

La traduction opérée par la transposition des caractéristiques en critères comptables et financiers, par les allers-retours explicatifs entre partenaires, contribue à socialiser les travailleurs du social aux attentes financières incarnées par le professionnel bancaire qui s'impose, par l'autorité décisionnelle qu'il conserve, le plus compétent aux yeux de tous.

## SPLENDEUR ET MISÈRE DE LA FINANCIARISATION : DE LA PRODUCTION D'UN DROIT À LA RÉALITÉ DE SON EXERCICE

Envisagé par ses défenseurs (politiques et professionnels) comme un outil efficace de lutte contre la pauvreté, comme un instrument opératoire de couverture des besoins des plus pauvres en liquidité, le microcrédit s'est même imposé, au détour des aménagements législatifs dont il est l'objet, comme le support solidaire de ce qui est devenu à la fois un droit à l'endettement et un service financier dont l'accès est éminemment contrôlé. Se substituant partiellement à des aides sociales tels les fonds de solidarité sans remboursement, faisant écho à une conception assistancielle du traitement de la pauvreté (Gueslin, 2004, 2012) désormais collectivement dénoncée, le microcrédit empêche, dans l'esprit de nombre de professionnels du social, « les gens de tomber dans l'assistanat » (assistante sociale dans un foyer associatif de logement d'urgence). Pour autant, la conversion des travailleurs sociaux aux éventuelles vertus du microcrédit n'empêche pas la difficulté qu'ils peuvent connaître à faire valoir d'autres arguments que ceux qui relèvent d'une rationalité économique bancaire qui en s'imposant à eux comme aux bénéficiaires les maintient ensemble dans une position dominée.

Par ailleurs, le développement du microcrédit comme marché peut difficilement faire l'économie de la captation et de la pérennisation de sa clientèle. Le processus de financiarisation qui l'affecte, à la fois par essence – c'est un crédit – mais aussi au fur et à mesure de sa prise en charge par les institutions bancaires, rend l'exercice de prospection périlleux. En effet, les intervenants sociaux qui ont la charge du repérage de la clientèle du microcrédit comprennent progressivement, à l'aune du nombre grandissant du refus de prêts,

que très peu de leurs bénéficiaires disposent de ressources – financières et plus largement sociales – suffisantes au regard des attentes de la banque. En 2012, un peu plus de 50 % des demandes de prêts du dispositif étudié n'ont pas abouti, marginalement du fait de l'abandon des demandeurs, mais principalement du fait du refus de la banque. Un dispositif partenarial entre un Crédit municipal et un CCAS examiné précédemment sur la période 2005-2008 faisait état d'une moyenne de 35 % de refus. Même s'il s'agit de deux dispositifs différents, cette évolution fait écho au durcissement général des conditions d'attribution notamment depuis l'ouverture du marché à l'ensemble des acteurs bancaires.

Ainsi, la production du droit à l'endettement permet à l'État et aux institutions financières de laisser croire à une plus grande protection des catégories populaires, à qui désormais il serait impossible de refuser l'accès à la banque et à ses services y compris de crédit. L'examen des ressorts de l'accès à ce droit dit bien autre chose. L'entrée de la banque dans le travail social contribue non seulement à financiariser ses actions mais y importe des logiques comptables qui empêchent les catégories populaires d'exercer un droit peu adapté à leur véritable besoin : l'accès à l'argent, à un revenu régulier et suffisant. En fabriquant un droit à l'endettement, les pouvoirs publics et les financiers règlent la question des difficultés d'accès à l'argent des individus les plus précaires en la réduisant à une affaire comptable et gestionnaire. Mais la comptabilité propre au crédit bancaire, fût-il micro, est peu adaptée aux contraintes et aux conditions économiques des éventuels bénéficiaires dont les vies, comme le rappelle à juste titre Ana Perrin-Heredia ne sont qu'« accidents ». Les chances objectives pour un pauvre de rester pauvre et de fait de ne pas réunir toutes les garanties (économiques, gestionnaires, morales) que suppose l'accès au crédit expliquent la face cachée du dispositif, à savoir son échec comme remède à l'appauvrissement des catégories populaires.

Pascale Moulévrier  
IPSA – UCO – Angers  
CENS – Université de Nantes  
pascale.moulevrier@univ-nantes.fr

DOSSIER

En fabriquant un droit à l'endettement, les pouvoirs publics et les financiers règlent la question des difficultés d'accès à l'argent des individus les plus précaires en la réduisant à une affaire comptable et gestionnaire.

Les chances objectives pour un pauvre de rester pauvre et de fait de ne pas réunir toutes les garanties que suppose l'accès au crédit expliquent la face cachée du dispositif, à savoir son échec comme remède à l'appauvrissement des catégories populaires.

Téléchargé le 10/06/2026 sur <https://shs.cairn.info> (IP: 216.73.216.179)

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ASTIER I., 2007  
*Les Nouvelles règles du social*, Paris : PUF.
- COURPASSON D., 1995  
*La Modernisation bancaire*, Paris : L'Harmattan.
- DESROSIÈRES A. (dir.), 2008  
« Historiciser l'action publique : l'État et les statistiques », in : *Pour une sociologie historique de la quantification*, Paris : Presses de l'École des mines, p. 39-56.
- GLÉMAIN P. (dir.), 2012  
*Le Microcrédit social garanti : une analyse transdisciplinaire de l'accompagnement dans le cadre d'un service bancaire solidaire*, rapport de recherche, collectif de recherche FIMOSOL-Finances et monnaies solidaires, CIAPHS, CRIEF, ESO, CENS, ESSCA.
- GLÉMAIN P., MOULÉVRIER P., 2011  
« Le microcrédit : un crédit comme les autres », *RSG*, n° 249-250, p. 123-131.
- GLÉMAIN P. (dir.), 2010  
*Analyse interdisciplinaire des expérimentations locales du microcrédit social : premiers résultats en Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Seine Maritime*, rapport de recherche, collectif de recherche FIMOSOL, CRESS-LESSOR, CEDES, ESO, CENS, ESSCA.
- GOFFMAN E., 1973  
*La Mise en scène de la vie quotidienne*, Paris : Minuit.
- GUESLIN A., 2013  
*Une histoire de la grande pauvreté dans la France du xx<sup>e</sup> siècle*, Paris : Fayard/Pluriel.
- HUGHES E.-C., 1996  
*Le regard sociologique. Essais choisis, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie*, Paris : EHESS.
- LACAN L., LAZARUS J., PERRIN-HEREDIA A., PLOT S., 2009  
« Vivre et faire vivre à crédit : agents économiques ordinaires et institutions financières dans les situations d'endettement », *Sociétés contemporaines*, n° 76, p. 5-15.
- LAZARUS J., 2012  
*L'Épreuve de l'argent. Banques, banquiers, clients*, Paris : Calmann-Lévy.
- METZGER J.-L., 2010  
« Du microcrédit à la microfinance : vers une gestionnarisation des pratiques informelles ? », *Cahiers de sociologie économique et culturelle*, n° 46, décembre, p. 63-88.
- MOULÉVRIER P., 2010  
« Les banquiers solidaires ou la légitimation d'une "profession économique" », *Formation Emploi*, n° 111, p. 51-65.
- MOULÉVRIER P., 2002  
*Le Mutualisme bancaire*, Rennes : PUR.
- PERRIN-HEREDIA A., 2009  
Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires, *Sociétés contemporaines*, n° 76, p. 95-119.
- POON M., 2009  
« From New Deal Institutions to Capital Markets : Commercial Consumer Risk Scores and the Making of Subprime Mortgage Finance », *Accounting, Organizations and Society*, vol. 35, n° 5, p. 654-674.